

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 12 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etait excusé : Jérémie Ginguené, Pascal Peurois

Secrétaire : Gisèle Froc

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 03 avril 2023, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Intervention du conseil d'administration « notre épicerie »

1° **Salle Communale:** révision de la tarification aux personnes de droits privés pour l'exercice 2024

2° **Désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux**

3° **Diagnostic éclairage public, proposition**

4° **Débat d'orientation deuxième moitié de mandat**

5° **Questions diverses:**

- 25 mètres d'arbres offert par l'association des chasseurs, validation de l'emplacement
- Visite du logement communal au deuxième étage et décision des travaux à prévoir
- Location parcelle A72, A73, A613, A1218, A1220, A1238
- DETR2023 validation par la préfecture de la demande de subvention concernant le mur du cimetière
- Organisation d'un concert Grand Soufflet dans l'église d'Arbrissel le 8 octobre 2023
- Prochain conseil municipal le lundi 4 septembre 2023 à 20h00

Intervention du conseil d'administration « notre épicerie »:

Réflexion qui a débutée en 2021, l'association est créée en avril 2023.

L'objectif est de pouvoir proposer début 2024 une épicerie solidaire pour les habitants de la Roche aux Fées Communauté, sur dossier du CCAS, au tarif préférentiel entre 10 et 20% de la valeur marchande des denrées alimentaires et hygiéniques.

Cette épicerie qui sera situé à Retiers à la place de l'agence postale est destinée aux personnes qui pourraient être éligible (environ 30 familles) sur une période de trois mois renouvelable une fois. Il y aurait une participation de la commune à hauteur du nombre total d'habitant.

Fin de la présentation à 20h36



Objet n°2023_06_1 Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2023

Monsieur le Maire

☞ rappelle la délibération du 07 juin 2022 – objet n°2022_06_01,
☞ propose au conseil municipal de modifier la tarification aux locations privées pour l'exercice 2023. Les tarifs sont donc reportés comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
Journée complète (lundi au jeudi)	180 €	220€	250 €	300 €
Week-end	230 €	280 €	320 €	380 €
Réunion-Vin d'honneur	60 €	70 €	95 €	110 €

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la tarification des locations de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2023,
☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023_06_02 Désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux

Monsieur Le Maire, Thomas BARDY, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a complété l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoyant que :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Il est à noter que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

2. PRESENTATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Les missions de référent déontologue sont **exercées en toute indépendance et impartialité** par des personnes choisies **en raison de leur expérience et de leurs compétences**.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au **secret professionnel** et à la **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la **Charte de l'élu local**.

3. PRECISION SUR LE ROLE DE L'AMF

L'AMF35 (Association des Maires des France) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Cette liste peut évoluer dans le temps.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023),

Vu le décret du 06 décembre 2022 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),

Il vous est proposé :

- *D'approuver que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exercera (ont) ses (leurs) fonctions à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'à la fin du mandat en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;*
- *De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :*
 - *Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.*
 - *Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».*
 - *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*

- De **décider** que les **avis** du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront **rendus** dans les conditions suivantes :
 - Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois.
 - Forme de l'avis : écrit.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil).

- De **décider** que les **moyens matériels mis à disposition** du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - Un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.
- De **fixer** les modalités de **rémunération** du ou des référents déontologues selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :
 - 80 € par personne et par dossier,
 - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum, et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (Ces indemnités n'étant pas cumulables).
- De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du **remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- D'autoriser le Maire, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve cette délibération sur la désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023 06 03 : Diagnostique éclairage public, proposition

➤ Monsieur le Maire présente:

Avec les augmentations du prix de l'électricité, il pourrait être intéressant de renouveler les luminaires publics pour les passer en LED.

Un devis a été fait avec l'entreprise TLH conseil pour 27 575.40€ TTC moins une prime CEE de 2 461.28€ soit 25 114.12€ TTe restant à charge. Ce devis est proposé pour changer 58 points lumineux

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide:

- ☞ De demander d'autre devis.



Objet n°2023 06 04 Débat d'orientation deuxième moitié de mandat:

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer le choix de l'assemblée lors du vote du Budget Primitif, de définir les orientations générales de l'exercice et d'envisager les engagements pluriannuels.

Le débat d'orientation budgétaire et ce même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune. **Il n'a pas de caractère décisionnel** et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

Les orientations sont déterminées en ordre de priorités. Seule votre approbation acte les investissements.

En 2024, deux crédits prennent fin, il faut donc commencer à envisager dès maintenant les choix d'investissement à venir.

Monsieur le Maire rappelle que sont en cours: la réfection des murs du cimetière, la réfection de la route du Garmont, et la réparation du système électrique des cloches de l'église.

Il est envisagé de rénover le centre bourg, de changer les têtes des candélabres pour économiser de l'énergie, d'engager la procédure de création d'un lotissement (la Chevroterie), ou de rénover l'extérieur de l'atelier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide:

- ☞ De s'orienter vers la rénovation du centre bourg
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2023 06 05 : Questions diverses :

- 25 mètres d'arbres offert par l'association des chasseurs, validation de l'emplacement, à voir s'il est possible de le faire à côté de l'atelier
- Visite du logement communal au deuxième étage et décision des travaux à prévoir: rénovation du parquet et des peintures
- Location parcelles A72, A73, A613, A1218, A1220, A1238, priorité à Monsieur GERARD dernier agriculteur installé
- DETR2023 validation par la préfecture de la demande de subvention concernant le mur du cimetière pour un montant de 4 144.00€
- Organisation d'un concert à Grand Soufflet dans l'église d'Arbrissel le 8 octobre 2023, participation de Thomas BARDY, Gisèle FROC et Nicolas HARDEL
- Prochain conseil municipal le lundi 4 septembre 2023 à 20h00
- Fin du conseil 22h30

Le secrétaire,

Gisèle FROC

Le Président,

Thomas BARDY